

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 4 octobre 2010, à 20 h à la salle du Conseil, située au centre le Sillon, 337, chemin Royal étaient présents : Roger Simard, Lauréanne Dion, Claude Beauchemin, Jacques Drolet, Caroline Roberge et Micheline Darveau sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux des 13 et 28 septembre 2010;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Demandes d'aide financière
  - a) Club Mi-Temps FADOQ
    - i. Réservation de la grande salle du Sillon
    - ii. Achat de deux cartes soirée de Noël – 18 novembre 2010
    - iii. Contribution aux prix de présence
7. Adoption du règlement n° 010-083 décrétant des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 967 800 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans.
8. Résolution – Demande de création d'un programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques individuelles;
9. Résolution – Renouvellement adhésion à l'Autre Avenue organisme de justice alternative;
10. Résolution - Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois;
11. Résolution – Choix du fournisseur de mazout pour la saison 2010-2011;
12. Varia;
  - a) M.R.C.;
  - b) Rapports des comités externes;
  - c) Communication aux citoyens;
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

**Ouverture de la séance**

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

*010-083*

**Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Micheline Darveau appuyée par Caroline Roberge.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*010-084*

**Item 2 Adoption des procès-verbaux des 13 et 28 septembre 2010**

L'adoption des procès-verbaux est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Claude Beauchemin.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

**Item 3 Suivi du procès-verbal**

**Item 4 Correspondance**

*010-085*

**Item 5 Adoption des dépenses**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des dépenses soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Caroline Roberge que les comptes payés et les comptes à payer totalisant respectivement : 28 792,45 \$ et 6 158,65 \$ pour des dépenses totales de : 34 951,10 \$ soient adoptés.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

010-086

**i. Club Mi-Temps FADOQ**

Il est proposé par Micheline Darveau appuyée par Jacques Drolet

Et

Il est résolu

**Que** l'usage de la grande salle du centre le Sillon soit offert gracieusement au Club mi-temps FADOQ de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à titre de contribution au succès de leur soirée de Noël 2010, le 18 novembre prochain;

**Que** soit autorisé l'achat de deux cartes pour cette soirée;

**Qu'**un prix de présence d'une valeur d'environ 50 \$ soit offert.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

010-087

Item 7 **Adoption du règlement n° 010-083 décrétant des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 967 800 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans**

**Attendu que** plusieurs sources d'insalubrité ont été observées dans le secteur urbanisé de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, telle que des rejets sans traitement des eaux usées vers les fossés, les ruisseaux ou directement aux abords du fleuve;

**Attendu que** de fortes odeurs sont perçues en période estivale dans des secteurs urbanisés de la Municipalité;

**Attendu que** des problèmes de résurgence des installations septiques ont été observés à plusieurs endroits;

**Attendu que** la majorité des installations septiques situées en périmètre urbain sont implantées à moins de 15 mètres d'un puits;

**Attendu que** plusieurs installations septiques sont situées à faible distance de la nappe phréatique ou du roc et sont une source de contamination directe de la nappe;

**Attendu que** dans le secteur, la densité élevée des résidences et l'espace restreint des terrains ne permettent pas aux propriétaires l'installation de systèmes de traitement des eaux usées respectant les normes minimales;

**Attendu que** des cas d'hépatites ont été répertoriés en 1995, à l'Île d'Orléans;

**Attendu que** dans ce contexte et afin de prendre une décision éclairée et analysée, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a étudié avec la participation de différents organismes (MAMROT, MDDEP, MTQ) plusieurs scénarios permettant d'éliminer les sources ponctuelles et individuelles de contamination bactériologique présentes dans ce secteur;

**Attendu qu'**après analyse de ces scénarios, la solution recommandée, par les experts et les autorités gouvernementales, est l'implantation d'un système communautaire de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées;

**Attendu que** les ingénieurs-conseils de la firme BPR-Infrastructures inc. ont estimé (Dossier M09-96-22) le coût des travaux à être réalisés, y compris les frais contingents et les taxes nettes, à un montant global de 2 967 800 \$; (**Annexe « A »**)

**Attendu que** pour permettre la mise en place de cette solution, le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a accepté d'octroyer à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2009, une aide financière de 1 676 560 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 764 800 \$ dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), ce qui correspond à 95 % des coûts admissibles des travaux d'assainissement des eaux usées; (**Annexe « B »**)

**Attendu que** le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a demandé à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans d'inclure, dans ses prévisions de coûts inhérents au projet, une partie de l'enveloppe du Programme 2010-2013 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec; (**Annexe « C »**)

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans estime à 200 000 \$, la partie de l'enveloppe du Programme 2010-2013 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec qui sera affecté au projet; (**Annexe « A »**)

**Attendu que** le ministère des Transports du Québec a, par la signature d'un protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, accepté de contribuer au projet en acceptant d'assumer les coûts pour la réfection complète de la chaussée de la route 368 (chemin Royal) touchée par le projet d'assainissement des eaux usées; (**Annexe « D »**)

**Attendu que** le ministère des Transports du Québec a estimé le montant de ces travaux à 935 000 \$; (**Annexe « D »**)

**Attendu qu'**un emprunt de 2 967 800 \$ sera nécessaire pour financer le coût des travaux à être réalisés, y compris les frais contingents et les taxes nettes;

**Attendu qu'**il est de la volonté du Conseil municipal de partager le fardeau fiscal découlant de cet emprunt entre le secteur desservi et l'ensemble des contribuables de la Municipalité selon une répartition établie à : vingt pour cent (20 %) à l'ensemble des contribuables et quatre-vingts pour cent (80 %) au secteur desservi.

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 septembre 2010;

**Attendu que** le présent règlement est lu séance tenante, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1);

## **En conséquence**

Il est proposé par Jacques Drolet appuyé par Caroline Roberge

Et

**Il est résolu**

**Que** le présent règlement, intitulé « **Règlement n° 010-083 décrétant des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 967 800 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2 TRAVAUX**

Le Conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux et d'autres travaux connexes, pour un montant n'excédant pas 2 967 800 \$. Ces travaux sont plus amplement décrits aux documents préparés par la firme BPR-Infrastructures inc., en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, au dossier M09-96-22, comportant une estimation préliminaire de leurs coûts. (**Annexe « A »**)

### **Article 3 ACQUISITION D'IMMEUBLES DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION**

Le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les immeubles (Terrains et servitudes) nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement, lesquels seront identifiés ultérieurement par résolution d'amendement à ce règlement conformément à l'article 1076 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), une fois que les immeubles auront été clairement identifiés pour répondre à des impératifs d'ordre technique.

Les coûts inhérents à l'acquisition de ces immeubles sont prévus à même l'estimation globale du coût des travaux ci-haut mentionnés.

### **Article 4 DÉPENSES AUTORISÉES**

Aux fins du présent règlement, le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans décrète une dépense n'excédant pas 2 967 800 \$, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à l'**Annexe « A »** pour faire partie intégrante du présent règlement.

### **Article 5 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 967 800 \$, sur une période de 20 ans.

### **Article 6 IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de vingt pour cent (20 %) des échéances annuelles

de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Article 7 IMPOSITION AU SECTEUR DESSERVI PAR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

### **7.1 Description du secteur desservi par le traitement des eaux usées**

Le secteur desservi aux fins de l'imposition de la taxe de secteur prévue à l'article 7.2 est constitué des immeubles qui sont situés dans le bassin de taxation concerné montré par un liseré or et bleu au plan joint en **Annexe « E »**.

### **7.2 Imposition de la taxe de secteur desservi par le traitement des eaux usées**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de **80 %** des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation défini à l'article 7.1, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 7.3 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de **80 %** des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

### **7.3 CATÉGORIES D'IMMEUBLES – SECTEUR DESSERVI**

<b>Catégories d'immeubles</b>		<b>Nombre d'unités</b>
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Terrain vacant constructible	1 unité
D.	Immeuble industriel	1 unité par commerce industriel
E.	Immeuble commercial de service	1 unité par commerce de service
F.	Maison de chambre (gîte)	1.5 unité pour 3 chambres et moins
G.	Maison de chambre (gîte)	2 unités pour 4 chambres et plus
H.	Dépanneur, épicerie, boucherie, boulangerie	1.5 unité
I.	Foyer et/ou résidence d'accueil	2 unités

J.	Restaurant/casse-croûte	1 unité pour 35 places et moins plus 0.5 unité/excédent des 35 premières places
K.	Garage	1 unité
L.	Fleuriste	1 unité
M.	Musée	1 unité
N.	Entrepôt	1 unité
O.	Salon de coiffure, boutique	0.5 unité
P.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment	1 unité

#### **Article 8 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

#### **Article 9 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **Article 10 SIGNATURE**

Madame Lina Labbé mairesse et monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### **Article 11 ANNEXES**

Les annexes :

« **A** » -Estimation préliminaire de la firme BPR-Infrastructure inc. révisée le 1<sup>er</sup> octobre 2010, dossier M09-96-22;

« **B** » - Lettre du 1<sup>er</sup> avril 2009 de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, confirmant la somme de l'aide accordée dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

« **C** » -Lettre du 11 juin 2010 confirmant l'enveloppe du programme 2010-2013 relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et tableau de la programmation des travaux;

« **D** » - Lettre datée du 14 juillet 2010 reportant l'échéance du protocole d'entente au 31 décembre 2001 et copie du protocole d'entente signé le 4 mai 2010 entre la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et le Ministère des Transports du Québec;

« **E** » - Carte du secteur desservi;  
font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

## **Article 12      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madame Lina Labbé, mairesse appelle le vote.

Résultat : En faveur    5

                  Opposé        1

Adopté à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

*010-088*

### **Item 8    Résolution – Demande de création d'un programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques individuelles**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est soucieuse de la protection de la qualité de l'environnement de son territoire;

**Attendu que** les municipalités québécoises ont la responsabilité de veiller aux respects des normes des installations septiques situées sur leur territoire;

**Attendu que** l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'effectuer des travaux de mise aux normes des installations septiques et d'imputer le coût des travaux aux propriétaires concernées sous le couvert d'une taxe foncière;

**Attendu que** la responsabilité financière de la mise aux normes des installations septiques incombe, en définitive, aux propriétaires des résidences isolées;

**Attendu que** les propriétaires de résidences isolées ne bénéficient d'aucune aide pour la mise aux normes de leurs installations septiques;

**Attendu que** les installations septiques des résidences isolées situées en dehors des périmètres d'urbanisation ne constituant pas des infrastructures municipales ne peuvent pas bénéficier des sommes contenues dans les programmes du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**Attendu que** la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées est régie par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans se préoccupe des coûts engendrés par la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées que doivent assumer les résidents de son territoire;



**En conséquence :**

Il est proposé par Claude Beauchemin appuyé par Lauréanne Dion

**Et**

**Il est résolu :**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans demande au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs de créer un programme à l'intention des propriétaires des résidences isolées dont le but est de les aider financièrement à mettre aux normes leurs installations septiques;

**Que** ce programme respecte la responsabilité des propriétaires dans l'application du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8);

**Que** copie conforme de cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, monsieur Raymond Bernier député de Montmorency, aux municipalités de l'Île d'Orléans et à la MRC de l'Île d'Orléans.

Madame Lina Labbé, mairesse appelle le vote.

Résultat : En faveur 5

Opposé 1

Adopté à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

*010-089*

**Item 9 Résolution – Renouvellement adhésion à l'Autre Avenue  
organisme de justice alternative**

Il est proposé, par Caroline Roberge appuyée par Jacques Drolet, d'autoriser monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier à signer le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à l'Autre Avenue, organisme de justice alternative pour 2010-2011.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**Item 10 Résolution - Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois**

**Attendu que** la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

**Attendu que** le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

**Attendu que** l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

**Attendu que** la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

**Attendu que** chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO<sub>2</sub>;

**Attendu que** le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

**Attendu que** le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

**Attendu que** l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

**Attendu que** le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

**Attendu que** la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

**En conséquence :**

Il est proposé par Roger Simard appuyé par Claude Beauchemin

**Et**

**Il est résolu :**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans fasse connaître, par les moyens de communication disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adhère à la Coalition bois Québec;

**Que** copie conforme de cette résolution soit acheminée à la Coalition bois Québec, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire, à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, à madame Nathalie Normandeau ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités et à monsieur Raymond Bernier député de Montmorency.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*010-091*

Item 11 **Résolution choix du fournisseur de mazout saison 2008-2009.**

**Attendu que** la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a invité quelques fournisseurs de mazout desservant l'Île d'Orléans à répondre à son appel d'offres pour la fourniture de mazout servant au chauffage du centre le Sillon pour la saison 2010-2011;

**Attendu que** les offres suivantes ont été reçues;

- 1- Les Huiles Simon Giguère : Prix basé sur l'OBG + 0,015 \$/litre
- 2- Les Huiles Desroches : Prix rack + 0,028 \$/litre

**En conséquence**

Il est proposé par Claude Beauchemin appuyé par Micheline Darveau

Et

**Il est résolu**

**Que** le fournisseur de mazout soit : Les Huiles Simon Giguère inc. pour la saison 2010-2011 au tarif du prix basé sur l'OBG + 0,015 \$/litre

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 12 **Varia**

- a) **MRC**
- b) **Rapports des comités externes**
- c) **Communication aux citoyens**

Item 13 **Période de questions.**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h et se termine à 21 h 10 pour une période de 10 minutes.

*010-092*

Item 14 **Levée de la séance**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Claude Beauchemin, il est 21 h 10.

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.